

# FOIRE AUX QUESTIONS RÉGIME ÉTUDIANT DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES POUR LES MEMBRES DE L'ÂÉCS

Référendum électronique : 28 novembre au 8 décembre 2016  
Vote : sur le site Omnivox – [cegepsherbrooke.omnivox.ca](http://cegepsherbrooke.omnivox.ca)

## 1. POURQUOI IMPLANTER UN RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES ?

De plus en plus de services de santé importants ne sont pas couverts par l'assurance maladie provinciale ou une assurance privée comme les frais de transport en ambulance, les soins de la vision, les soins dentaires, etc. Un régime étudiant de soins de santé et dentaires comble les lacunes de ces assurances pour maximiser la couverture jusqu'à 100 %.









L'ÂÉCS (Association étudiante du Cégep de Sherbrooke) tiendra un référendum pour savoir si vous êtes en faveur de l'implantation d'un régime étudiant de soins de santé et dentaires, et si oui, quel groupe de bénéficiaires vous aimeriez avoir entre :

- L'option 1 – une couverture santé, dentaire, vision et voyage
- L'option 2 – une plus grande couverture santé, dentaire et vision (inclut la couverture voyage)

## 2. À COMBIEN S'ÉLÈVERAIENT LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais annuels pour le régime apparaîtraient à votre facture d'inscription au Cégep (1/3 à l'automne et 2/3 à l'hiver si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver). Si vous débutez vos études à l'hiver 2018, le 2/3 des frais vous seraient facturés.

Notez que l'ÂÉCS continue les discussions avec le Cégep de Sherbrooke afin de déterminer le processus de facturation pour les frais du régime.

	Automne	Hiver	Année
<b>OPTION 1</b> SANTÉ ET DENTAIRES FRAIS ANNUELS <b>100 \$</b>			
 <b>SANTÉ</b>			
 <b>DENTAIRE</b>			
 <b>VISION</b>			
 <b>VOYAGE</b>			
<b>SANTÉ</b>	16,67 \$	33,33 \$	50 \$
<b>DENTAIRE</b>	16,67 \$	33,33 \$	50 \$
<b>TOTAL</b>	33,34 \$	66,66 \$	100 \$
<b>OPTION 2</b> SANTÉ ET DENTAIRES FRAIS ANNUELS <b>140 \$</b>			
 <b>PLUS DE SANTÉ</b>			
 <b>PLUS DE DENTAIRE</b>			
 <b>PLUS DE VISION</b>			
 <b>VOYAGE</b>			
<b>SANTÉ</b>	23,33 \$	46,67 \$	70 \$
<b>DENTAIRE</b>	23,33 \$	46,67 \$	70 \$
<b>TOTAL</b>	46,66 \$	93,34 \$	140 \$

### 3. QUI SERAIT COUVERT ?

Si le régime était implanté, toutes les étudiantes et étudiants du Cégep de Sherbrooke, membres de l'AÉCS, seraient automatiquement inscrites ou inscrits au Régime étudiant de soins de santé et dentaires.

### 4. QUAND LE RÉGIME SERAIT-IL IMPLANTÉ ?

Dès l'automne 2017

### 5. QUI PEUT VOTER ?

Tous les membres de l'AÉCS qui étudient à temps plein et à temps partiel au Cégep de Sherbrooke peuvent voter en ligne sur le site Omnivox ([cegepsherbrooke.omnivox.ca](http://cegepsherbrooke.omnivox.ca)) du 28 novembre au 8 décembre 2016.

### 6. POURQUOI TENIR UN RÉFÉRENDUM ?

Le présent référendum est le résultat des démarches entreprises par l'AÉCS à la suite de demandes d'étudiantes et d'étudiants pour un régime de soins de santé et dentaires adapté à leurs besoins.

Un sondage, réalisé en avril 2016 par votre association étudiante, révélait que 38 % des membres n'avaient pas pu s'offrir une visite chez le dentiste depuis plus d'un an. De plus, 85 % des 2 800 répondantes et répondants se disaient en faveur de l'implantation d'un régime étudiant de soins de santé et dentaires.

### 7. QU'ARRIVERA-T-IL À LA SUITE DU RÉFÉRENDUM ?

Les résultats du référendum ainsi que toute information concernant une implantation potentielle du régime étudiant de l'ASEQ, vous seront communiqués lors de l'assemblée générale de l'AÉCS, le 8 février prochain.

### 8. QUELLE SERAIT LA PÉRIODE DE COUVERTURE ?

Pour les étudiantes et étudiants à la session d'automne : 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 (si vous êtes toujours aux études à la session d'hiver).

Pour ceux et celles débutant leurs études à la session d'hiver : 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2018.

### 9. POURRAIS-JE INSCRIRE MA FAMILLE ?

**Oui.** Vous pourriez inscrire les membres de votre famille (conjointe ou conjoint et enfants) au régime en payant des frais supplémentaires aussi avantageux que les vôtres. Les conjointes et conjoints de même sexe ou de fait sont admissibles. Une inscription pour des personnes à charge ne requiert aucune preuve de lien de parenté.

Inscription familiale	+ 1 personne (conjoint ou enfant)	Nombre illimité de personnes
<b>OPTION 1</b>	100 \$	200 \$
<b>OPTION 2</b>	140 \$	280 \$

Les inscriptions familiales devraient être complétées au [www.aseq.ca](http://www.aseq.ca) et le paiement des frais s'effectuerait auprès de l'ASEQ.

## 10. QUELLE SERAIT LA COUVERTURE ?

✓ Indique une couverture équivalente pour les deux options

### BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

#### EXAMEN DE LA VUE

#### LUNETTES OU LENTILLES CORNÉENNES

#### VACCINS

#### SERVICES DIAGNOSTIQUES

#### AMBULANCE

#### HOSPITALISATION EN CHAMBRE SEMI-PRIVÉE

#### SPÉCIALISTES DE LA SANTÉ

PHYSIOTHÉRAPIE, CHIROPRATIQUE, MASSOTHÉRAPIE, OSTÉOPATHIE, DIÉTÉTIQUE, PODIATRIE

#### PSYCHOLOGIE

#### DENTAIRE

SERVICES DE PRÉVENTION (EXAMENS, NETTOYAGES)

#### DENTAIRE

SERVICES DE BASE (PLOMBAGES, TRAITEMENT DE CANAL, TRAITEMENT DES GENCIVES)

#### DENTAIRE

EXAMENS ANNUELS

#### DENTAIRE

MAXIMUM ANNUEL

#### VOYAGE

120 JOURS PAR VOYAGE, 5 000 000 \$ PAR ACCIDENT, ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION EN CAS D'URGENCE MÉDICALE

OPTION 1

OPTION 2

50 \$

50 \$

75 \$/24 Mois

100 \$/24 Mois

100 %

100 %

100 %

100 %

100 %

100 %

100 %

100 %

40 \$/VISITE

40 \$/VISITE

50 \$/VISITE

50 %

70 %

30 %

60 %

12 MOIS

12 MOIS

750 \$

750 \$

VOUS PAYEZ

100 \$

140 \$

## 11. QUOI D'AUTRE SERAIT COUVERT ?

Peu importe l'option choisie, vous auriez droit aux bénéfices suivants :

	Par période de couverture
<b>FRAIS D'ENSEIGNEMENT</b>	<b>25 \$/HEURE JUSQU'À UN MAXIMUM DE 1 000 \$</b>
<b>ACCIDENT DENTAIRE</b>	<b>100 % JUSQU'À UN MAXIMUM DE 5 000 \$</b>
<b>INDEMNITÉ D'HOSPITALISATION</b>	<b>50 \$/JOUR JUSQU'À 30 JOURS D'HOSPITALISATION</b>
<b>DÉCÈS ET MUTILATION PAR ACCIDENT</b>	<b>JUSQU'À 5 000 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENT MÉDICAL</b>	<b>JUSQU'À 100 % LORSQUE PRESCRIT PAR UN MÉDECIN</b>

## 12. SI JE NE DÉSIRAIS PAS DE COUVERTURE, POURRAIS-JE ME RETIRER ?

**Oui.** Si vous ne souhaitez pas être couverte ou couvert par le régime étudiant, un système de retrait en ligne vous permettrait de vous retirer sans devoir fournir de preuve de participation à un autre régime d'assurance.

Vous auriez le choix entre conserver le régime en totalité ou en partie, demander un retrait annuel ou permanent.

## 13. SUITE À UN RETRAIT, DEVRAIS-JE QUAND MÊME PAYER LES FRAIS DU RÉGIME ?

Les frais pour le régime s'ajouteraient automatiquement à votre facture d'inscription. Si vous décidez de vous retirer, en totalité ou en partie, du régime, vous devriez acquitter le montant total de la facture de votre session en cours pour ensuite recevoir un remboursement de la part de l'ASEQ.

Notez que l'AÉCS continue les discussions avec le Cégep de Sherbrooke afin de concevoir le processus officiel de changement de couverture, de remboursement et de facturation.

## 14. COMMENT POURRAIS-JE RÉCLAMER ?

Les demandes d'indemnisations santé et dentaires pourraient être envoyées à l'assureur :

- par la poste
- par l'entremise de l'application ASEQ mobile, disponible sur l'App Store et Google Play

Pour toute demande d'indemnisation pour l'assurance voyage, il vous faudrait communiquer directement avec *CanAssistance*.

## 15. AURAI-JE ACCÈS À D'AUTRES SERVICES ET RABAIS ?

**Oui.** L'ASEQ a développé un programme de réseaux de spécialistes de la santé qui offre des tarifs préférentiels exclusifs, en plus des remboursements de l'assureur, aux étudiantes et étudiants inscrits au régime.

Les membres des réseaux de l'ASEQ suivants vous accorderaient des rabais supplémentaires : dentaire, vision, psychologie, physiothérapie et chiropratique.

Toutefois, vous ne seriez pas contrainte ou contraint de consulter un ou une membre du réseau. Vous pourriez consulter le ou la spécialiste de votre choix et vous recevriez le remboursement prévu par le régime.

## 16. SERAIS-JE TOUJOURS COUVERT PAR CE RÉGIME EN VOYAGE OU SI JE VIS HORS DE LA PROVINCE ?

**Oui.** Vous êtes couverte ou couvert pour l'hospitalisation ou les soins médicaux d'urgence lors d'un séjour à l'extérieur de votre province de résidence.

Voyage	Portion couverte	Admissible par
<b>COUVERTURE VOYAGE</b>	120 JOURS	PAR VOYAGE
<b>URGENCE MÉDICALE</b>	5 000 000 \$	PAR ACCIDENT
<b>ANNULATION DE VOYAGE</b> En cas d'urgence médicale pour les dépenses de voyage prépayées et non remboursables.	1 500 \$	PAR VOYAGE
<b>INTERRUPTION DE VOYAGE</b> En cas d'urgence médicale.	5 000 \$	PAR VOYAGE

## 17. SI J'ÉPROUVAIS DES DIFFICULTÉS À ACQUITTER LES FRAIS DU RÉGIME, QUELLES SOLUTIONS S'OFFRIRAIENT À MOI ?

L'ASEQ étudie, avec l'AÉCS, la possibilité d'accorder du financement aux membres ayant des problèmes financiers. Par ailleurs, une aide financière est déjà offerte aux étudiantes et étudiants, qui en font la demande, par le biais du Service d'aide psychosocial du Cégep de Sherbrooke ou par la banque alimentaire de votre association étudiante.

## 18. OÙ PUIS-JE TROUVER PLUS D'INFORMATION ?

**[www.aecs.info](http://www.aecs.info)**  
Sans frais **1 866 369-8797**

## 19. OÙ DOIS-JE VOTER ?

Vous pouvez voter en ligne sur le site Omnivox : **[cegepsherbrooke.omnivox.ca](http://cegepsherbrooke.omnivox.ca)**